

ACCORD SUR LA QVT ET LE BIEN ETRE AU TRAVAIL (QVT) AU SEIN DU GROUPE THALES

THEMES	SUJETS	MESURES	DECLINAISONS	ARTICLES
Améliorer le bien-être au travail	Développer les actions concourant au bien-être des salariés	Aménagement des locaux et postes de travail	Que ce soit dans le cadre d'espaces existants, de nouveaux espaces de travail, de réaménagement et/ou de rénovation d'espaces, les directions associeront, en amont, les instances Représentatives du Personnel, pour mettre en place une démarche prenant en compte l'ergonomie des espaces de travail dès leur phase de conception et d'élaboration du cahier des charges	Titre 2.1.a
			Lors d'aménagements de locaux de travail en espace collaboratif, il sera veillé à ce que les activités concernées soient compatibles entre elles, que l'intimité nécessaire soit respectée et que la luminosité et le niveau sonore de ces espaces soient adaptés en conséquence en portant attention sur les recommandations INRS. Les aménagements doivent par ailleurs tenir compte, pour déterminer la nature du type de poste de travail retenu (bureaux, espaces partagés...), des fonctions et des responsabilités de chaque salarié, ainsi que du type d'activité portée	
			Lors d'aménagement d'espaces collaboratifs, les CHSCT/CSE seront associés aux différentes phases de conception et pourront faire des propositions. Si ces propositions ne sont pas retenues, elles donneront lieu à une réponse motivée aux CHSCT/CSE. Tout projet d'aménagement de locaux modifiant de façon importante les conditions de travail sera préalablement soumis à l'avis du CHSCT/CSE	
			Une démarche d'ergonomie, associant le médecin du travail, est mise en œuvre dès la conception du poste de travail et lors du choix des équipements. Elle sera complétée par une sensibilisation des salariés sur les postures et les positions de travail afin de permettre à chacun de réagir en amont en cas de situation inadaptée.	
			Si la situation le justifie, une étude de poste personnalisée sera organisée par le service de santé au travail. Une adaptation du poste ou la fourniture d'un matériel spécifique pourra être proposée.	
	Développer les démarches engagées au soutien de la santé des salariés au travail par des actions de campagne et de prévention	La convention QVT	La DRH France organise chaque année une convention permettant notamment de prendre la mesure des actions menées en France, d'aborder les grandes questions de santé au travail et de partager des bonnes pratiques. Cette Convention réunira : - des représentants des Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe signataires du présent accord, dans la limite de 15 pour chacune d'elles. - des responsables ressources humaines, - des représentants du Service de Santé au Travail, - des managers. - les référents QVT	Titre 2.1.b
			Les thématiques traitées lors de ces semaines QVT porteront à titre principal sur le travail, la santé, les actions de prévention. Elles pourront comporter des conférences, des ateliers, des formations proposées à tous les salariés Au titre des 3 premières années de l'accord, les événements et actions de sensibilisation déployées pendant la semaine QVT porteront notamment sur le droit à la déconnexion, la lutte contre les agissements sexistes, l'intérêt des réunions d'expression directe et collectives et la prévention des RPS	
	Multiplier les démarches engagées au soutien de la santé des salariés au travail (sommeil, tabac, alcool, risque cardio-vasculaire, obésité, sécurité routière)	Les différentes missions du médecin du travail Groupe et des services de santé au travail	Chaque année, des campagnes sur les conditions d'hygiène de vie sont organisées par le SST au niveau national et au niveau de l'établissement. Le médecin coordonnateur du Groupe conseille la Commission Centrale QVT sur les campagnes de prévention à mettre en place de manière prioritaire au sein du Groupe. Il propose, annuellement, un thème qui devrait être déployé dans le cadre d'une campagne sur tous les sites	Titre 2.2.a
			En fonction de la spécificité et des besoins de chacun des établissements (activité, population...) les Services Santé au Travail locaux choisissent deux thèmes supplémentaires sur lesquels une campagne de prévention sera organisée à l'occasion des semaines QVT	
			Développement d'actions permettant de renforcer la politique de prévention des salariés, tout au long de leur vie professionnelle par des interventions de professionnels de la santé, basées sur le volontariat des salariés. Ces dispositifs s'articuleront autour des axes suivants : - Audit et dépistage des TMS sur site et mesures de prévention - Accompagnement personnalisé des salariés atteints de pathologies lourdes se traduisant par des absences de longue durée qui souhaiteraient retrouver le chemin de l'activité - Ecoute et santé au travail	
La prévention de la santé des salariés expatriés	La mise en œuvre de nouveaux dispositifs de bien-être au travail	Thales met en œuvre avec l'aide du CMETE (Centre Médical des Entreprises Travaillant à l'Extérieur) de nouveaux services de bilans de santé comprenant un bilan de santé (mise en condition) avant le départ en expatriation et un bilan de santé au retour du séjour. L'objectif principal est d'effectuer un bilan de santé des salariés et de leur famille accompagnante afin de rendre un avis de non contre-indication au séjour à l'étranger et de proposer une stratégie de prévention individuelle susceptible de respecter la santé et QVT. Les principaux axes privilégiés sont : - L'évaluation des risques sanitaires (infectieux, environnementaux, psychosociaux) et de leur retentissement potentiel sur la santé. - La mise à jour du calendrier vaccinal adapté au voyage. - Le dépistage d'éventuelles pathologies latentes susceptibles de se décompenser lors de séjours à l'étranger. - Le dépistage des principales maladies métaboliques. - L'évaluation de l'état de santé au retour afin de rechercher des éventuelles séquelles en rapport avec un événement de santé survenu. Les voyageurs fréquents du groupe THALES pourront également bénéficier des prestations du CMETE. Les bilans de santé sont réalisés selon une périodicité définie par les médecins de santé au travail en charge de leur suivi médical	Titre 2.2.b	
		En collaboration avec le CHSCT/CSE, les Directions s'assureront : - qu'une réflexion sur les mesures organisationnelles permettant de limiter les situations de travail isolées est engagée dans chaque site, - que les salariés en situation de travail isolé sont identifiés, - qu'ils sont informés sur les consignes et mesures de sécurité à respecter, - qu'ils bénéficient d'un suivi particulier par le SST (qui les contactera afin de leur proposer un accompagnement), - que des dispositifs de protection tels que le PTI (Protection du Travailleur Isolé) ou le DATI (dispositif d'alarme pour travailleur isolé) sont mis à la disposition de chaque salarié concerné		